

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le seize du mois d'OCTOBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Procurations :	2
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	10/10/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S., MUNS A. SCHMALTZ E. MORARD S. PICHON H. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BRUNET M. à TEMPLIER JP., PAYAN L. à SPAGNOU D.

ABSENT EXCUSE : CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-09-07-SP

Objet : Création d'une vacation pour la fermeture des points d'accès au cimetière de SISTERON

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement 2003 prévoit dans son article 3 des horaires d'ouverture du cimetière à longueur d'année.

Compte tenu de l'obligation de fermer les portes du cimetière tous les jours de l'année, il y a lieu d'organiser un service permettant de répondre à la nécessité d'exécuter cette mission spécifique, ponctuelle et limitée à une tâche unique.

Considérant que cette mission correspond à la définition d'une vacation, il propose sa création permettant de recruter un agent dont le travail consistera à fermer les portes du cimetière en fin de journée, comme prévu dans le règlement susmentionné.

Il indique que la rémunération de chaque vacation journalière s'effectuera sur la base d'un montant brut forfaitaire de 13 euros.

La gestion de ce service se fera conjointement sous l'autorité du Service Secrétariat-Etat Civil et du Service de Police Municipale.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer une vacation pour la fermeture des points d'accès au cimetière de SISTERON.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour exécuter la mission susmentionnée.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation journalière sur la base d'un montant forfaitaire brut de 13 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU